



## COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, dialogue social  
**Dialogue social, relations industrielles**

Bruxelles, le 21 novembre 2011

**COMITÉ DE DIALOGUE  
SECTORIEL  
«CHEMINS DE FER»**

### **Réunion plénière du comité 25 mai 2011 Compte rendu succinct**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

#### **2. Nouveaux mandats**

Les parties désignent les personnes ci-après pour reprendre les différents mandats <sup>(1)</sup>:

- Comité:  
Nouveau président (employeurs): M. Rudolf Müller  
Nouveau vice-président (travailleurs): M. Antonio Gamez
- Groupe de travail I:  
Président pour les deux prochaines années (travailleurs): M. Serge Piteljon  
Rapporteurs: M. Anders Olofsson (employeurs), M. Michael Bartl (travailleurs)
- Groupe de travail II:  
Président pour les deux prochaines années (employeurs): M. Jean-Paul Preumont  
Rapporteurs: M<sup>me</sup> Silke Streichert (employeurs), M<sup>me</sup> Maria Cristina Marzola (travailleurs)

M. Müller remercie chaleureusement M. Gamez d'avoir assuré la présidence du comité au cours des deux dernières années. Durant cette période, les relations entre les partenaires sociaux européens se sont stabilisées. M. Müller ne doute pas de la capacité de ces derniers à contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

---

<sup>1</sup> Voir le règlement intérieur du comité et le compte rendu du comité de pilotage du 19 mai 2009.

### **3. Informations communiquées par la DG Mobilité et transports (DG MOVE)**

M. Kaufmann, de l'unité «Transport et interopérabilité ferroviaires», informe les participants des évolutions sectorielles susceptibles d'avoir des répercussions sociales: l'état d'avancement de la proposition de refonte du premier paquet ferroviaire; le nouveau livre blanc sur les transports <sup>(2)</sup>; les développements liés à l'interopérabilité et à la sécurité, y compris la révision éventuelle du règlement n° 881/2004 instituant une Agence ferroviaire européenne.

Les partenaires sociaux posent plusieurs questions. En ce qui concerne le livre blanc, la CER souhaite savoir dans quelle mesure la Commission envisage d'influencer le choix du mode de transport en fixant les prix. Le représentant de la Commission explique que la Commission n'a pas le droit de fixer les prix; toutefois, l'internalisation des coûts externes et certains éléments de la refonte du paquet ferroviaire contribuent au transfert modal. L'ETF insiste sur le fait que le principe d'internalisation des coûts externes devrait être appliqué à tous les modes de transport; en ce qui concerne le transport des passagers, le prix n'est pas le seul élément déterminant dans le choix du mode de transport (la qualité joue aussi un rôle).

L'ETF présente les trois points qui ont été mis en avant par l'organisation représentant les travailleurs lors de la démonstration en faveur de services ferroviaires publics de qualité, organisée la veille<sup>3</sup>. L'ETF critique fortement le fait que la proposition de refonte et le livre blanc abordent la question du service minimal au niveau de l'UE, ce qui interfère clairement avec le droit de grève, alors que la Commission n'est pas autorisée à le faire (en vertu de l'article 153, paragraphe 5, du TFUE). Le représentant de la Commission conteste toute interférence de la proposition de refonte avec le droit de grève. L'annexe VII, point 9, de la proposition <sup>(4)</sup> concerne les contrats entre autorités compétentes et gestionnaires de l'infrastructure, qui devraient inclure un niveau de service minimal en cas de grève, si de tels contrats existent au niveau de l'État membre. Le représentant de la Commission informe les participants que la dernière version à l'examen au Conseil ne fait même plus référence aux grèves.

D'autres points examinés concernent la réception du matériel roulant, la séparation de l'exploitation et de l'infrastructure, et les services d'intérêt général.

### **4. Informations communiquées par l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**

M. Mette et M. Pichant, de l'ERA, présentent les résultats d'une vaste enquête sur les thèmes suivants: l'annexe IV de la directive sur les conducteurs de train (directive 2007/59/CE); une étude sur la carte à puce; l'annexe VI.8 de la directive sur les conducteurs de train; la STI OPE (changements concernant l'annexe A); les conditions relatives à la santé et à la sécurité du personnel; et la migration vers un certificat de sécurité unique <sup>(5)</sup>.

---

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/transport/strategies/2011\\_white\\_paper\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/strategies/2011_white_paper_en.htm)

<sup>3</sup> <http://www.itfglobal.org/etf/etf-news-online.cfm/newsdetail/5998>

<sup>4</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010PC0475:FR:NOT>

<sup>5</sup> Voir le diaporama de l'ERA et le site web de la DG MOVE:  
[http://ec.europa.eu/transport/rail/interoperability/interoperability\\_safety\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/rail/interoperability/interoperability_safety_en.htm)

Les questions de l'assistance se rapportent aux points suivants: l'utilisation et la définition des termes «parties prenantes» et «partenaires sociaux»; la relative brièveté des sections 4.6 et 4.7 de la STI concernant la santé et la sécurité au travail; l'«appropriation» de l'annexe IV de la directive sur les conducteurs de train, qui est issue d'un accord autonome négocié par les partenaires sociaux, et l'absence de consultation des partenaires sociaux quant à la révision éventuelle de cette annexe; la méthode de calcul appliquée aux coûts liés à la formation linguistique; le niveau de compétences linguistiques approprié; les évolutions concernant d'autres catégories du personnel de bord. Les représentants de l'ERA assurent aux partenaires sociaux qu'aucun amalgame n'a été fait entre les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes; leur rôle au regard de la législation est différent. L'Agence prend note du désaccord des partenaires sociaux à propos du niveau optimal de compétences linguistiques requis <sup>(6)</sup>. En ce qui concerne les autres catégories du personnel de bord, il n'y a pas eu de nouveaux développements depuis la publication du rapport de l'Agence sur le sujet.

## **5. Application des recommandations communes concernant l'insécurité et le sentiment d'insécurité dans le transport public local**

M<sup>me</sup> Nova présente les résultats d'une enquête menée pour assurer le suivi des recommandations communes de 2003 <sup>(7)</sup>. Le rapport s'appuie sur 28 réponses à un questionnaire envoyé aux partenaires sociaux. Le faible volume des données recueillies ne permet pas d'effectuer une évaluation approfondie. Il est clair, cependant, que les sociétés et les syndicats sont de plus en plus nombreux à communiquer leurs chiffres concernant les agressions, incivilités et actes de vandalisme (voir le diaporama détaillé présenté par M<sup>me</sup> Nova). M<sup>me</sup> Streichert (employeurs) expose ensuite le concept d'une prochaine étude commune sur la question (voir le diaporama). Le projet examinerait aussi les systèmes nationaux de notification. Les parties conviennent de suivre les propositions et de soumettre une demande de financement pour la fin août.

## **6. Programme de travail 2011-2012**

### Groupe de travail I (adaptabilité et interopérabilité)

M. Olofsson expose les différents points traités par le groupe de travail au cours des deux dernières années (voir le diaporama). Il présente le programme de travail futur, qui s'inscrit dans la ligne des changements déjà discutés au niveau du comité de pilotage en mars. La question des risques psychosociaux doit encore être approfondie. L'ETF prend note du fait que la CER a inclus un point concernant la certification des autres catégories du personnel de bord. Aucune action concrète n'est envisagée hormis l'évaluation du prochain rapport de la Commission. M<sup>me</sup> Grau (employeurs) évoque certaines pistes pour l'ajout d'un nouveau point au programme de travail, à savoir la protection des effectifs en cas de changement d'opérateur ferroviaire. L'ETF accueille favorablement la proposition, d'une manière générale, mais considère qu'il est prématuré d'inclure le sujet dans le programme de travail. Il est cependant convenu d'en discuter lors de la prochaine réunion du groupe de travail en juillet.

---

<sup>6</sup> Les niveaux européens de langues: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/fr>

<sup>7</sup> Document du 13.11.2003 dans la recherche par date à l'adresse: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=521&langId=fr>

## Groupe de travail II (employabilité et égalité des chances)

M<sup>me</sup> Streichert présente aussi les différents points abordés par le groupe de travail au cours des deux dernières années (voir le diaporama). Aucun changement fondamental n'est jugé nécessaire concernant le programme de travail.

Les parties décident de reporter l'adoption officielle du nouveau programme de travail jusqu'à la prochaine réunion de juillet.

### **7. Présentation du guide pratique «L'employabilité à l'heure des changements démographiques – les perspectives pour le secteur ferroviaire européen»**

M<sup>me</sup> Streichert présente le guide pratique <sup>(8)</sup>. Il reste désormais à diffuser plus largement les résultats de ce fructueux projet. Les partenaires sociaux décident de surveiller son suivi.

### **8. Informations communiquées par la DG Emploi, affaires sociales et inclusion (DG EMPL)**

M<sup>me</sup> Durst, de l'unité «Dialogue social», fait le point sur les récents développements: la publication du troisième rapport sur la démographie <sup>(9)</sup>; la suppression des restrictions au droit de travailler dans n'importe quel État membre pour les citoyens des huit pays qui ont rejoint l'Union en 2004 <sup>(10)</sup>; la publication d'un appel à propositions pour des projets contribuant aux échanges de bonnes pratiques dans le domaine des compétences et de la jeunesse (VP/2011/010); et l'état d'avancement de l'étude VT/2010/031 sur la mise en œuvre de la directive 2005/47/CE (accord ferroviaire). Des questions sont posées concernant les conseils pour les compétences sectorielles, les négociations sur le temps de travail, la participation des partenaires sociaux aux analyses d'impact et l'expression «vieillesse active».

### **9. Divers**

M<sup>me</sup> Trier exprime la préoccupation très forte de l'ETF à propos du fait que la CER a pris position en faveur de l'adoption par le Parlement d'un certain amendement relatif aux obligations de service minimal (dans le contexte de la refonte du premier paquet ferroviaire). Les travailleurs appellent la CER à revenir sur sa recommandation concernant cet amendement. L'ETF attend de la CER, en tant qu'organisation représentant les employeurs, qu'elle s'abstienne de toute interférence avec le droit de grève, qui relève de la compétence nationale. La CER prend note de la déclaration de l'ETF, en précisant cependant que ses recommandations ne remettent pas en cause le droit de grève et sont conformes aux législations nationales existantes.

Les parties discutent brièvement du programme de la prochaine réunion (le 6 juillet).

---

<sup>8</sup> Document du 24.02.2011 dans la recherche par date à l'adresse:  
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=521&langId=fr>

<sup>9</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=502&newsId=1007&furtherNews=yes>

<sup>10</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=457&newsId=1019&furtherNews=yes>

**Participants 25.5.2011**

<p><b>Employers (5 ♂, 4 ♀)</b></p> <p><b>CER</b> Ms Grau (FR) Mr Inglese (IT) Mr Olofsson (SE) Mr Preumont (CER) Ms Streichert (DE) Ms Vassileva (BG) Mr Vermeulen (BE) Ms Vetzkova (BG)</p> <p><b>EIM</b> Mr Blomberg (SE)</p>	<p><b>Workers (11 ♂, 4 ♀)</b></p> <p><b>ETF</b> Mr Aguado Olmedo (ES) Mr Aufrère (FR) Mr Caceres Diez (ES) Mr de Chateauvieux (FR) Mr Dalne (BE) Mr Gamez (ES) Mr Karlsson (SE) Mr Lutzke (DE) Ms Marzola (IT) Ms Máthé (HU) Mr Piteljon (BE) Mr Praillet (BE) Ms Trier (ETF) Mr Wacsin (FR) Ms Zkelyazkova (BG)</p>
<p><b>European Commission</b></p> <p>Ms Durst (DG EMPL/B.1) Ms Duta (DG EMPL/B.1) Mr Kaufmann (DG MOVE/D.2)</p>	<p><b>Others</b></p> <p><u>European Railway Agency</u> Mr Mette Mr Pichant</p> <p><u>External expert</u> Ms Nova</p>